Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260605-2026_41-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Bernard Torchen, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.
Excusés : Marie-Laure Siohan
Secrétaire de séance : Noémie Quéré

N°2026-41

VENTE DE BATIMENTS MODULAIRES

En 2017, la commune a procédé à l'acquisition de 2 bâtiments modulaires pour la création de bureau et de vestiaires à l'atelier municipal.

Les travaux de rénovation de l'atelier municipal en cours prévoyant la création de vestiaires et de bureau, ces bâtiments modulaires n'ont plus d'utilité pour la commune.
Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus utilité, Monsieur le Maire propose de vendre ces biens mobiliers.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente du matériel suivant :

Désignation	N° d'inventaire	Tarif de vente (minimum)
Bâtiment modulaire vestiaires atelier	1/17/1	6 000 €
Bâtiment modulaire bureau atelier	1/17/2	3 000 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260605-2026_41-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Autorise la vente du matériel décrit ci-dessus***
- ***Dit que l'acquéreur prendra possession du bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.***
- ***Autorise le Maire à enregistrer la sortie de biens du patrimoine de la commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57***
- ***Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	/	/

Le Maire
Stéphane RIOU

Le secrétaire de séance
Noémie QUERE